

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		<i>Séance du 20 novembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 28 novembre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

18.1

**GARANTIE D'EMPRUNT
ALLIAGE HABITAT –
OPÉRATION
DE CONSTRUCTION
AVENUE DE LA
LIBÉRATION**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS
(pouvoir à M. TULOUP à compter du rapport 18), ISAAC-
SIBILLE, CRUZ, CAMINALE, COSSON, PIOT, COATIVY,
TULOUP,*

*Membres excusés : MM. PATTEIN (pouvoir à M. ASTIER),
NEGRO (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à
Mme MOUSSA), GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),
VALENTINO (pouvoir à Mme PIOT).*

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société anonyme d'HLM ALLIAGE HABITAT et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour 4 prêts d'un montant total de 1 097 318 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération de construction neuve en VEFA de 11 logements sociaux de la résidence « Archéa » située 99 à 103 avenue de la Libération à Sainte Foy-Lès-Lyon;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Article 1 : La Commune de Sainte Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 64 848,90 €, représentant 15 % de l'encours d'un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 432 326 € que la société anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA de 8 logements sociaux sis 99 à 103 avenue de la Libération, 69110 Sainte Foy-Lès-Lyon, d'un ensemble comptant 11 logements.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt locatif à usage social proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Montant du prêt : 432 326,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Révisabilité : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : 0 %

Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs aux quatre prêts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la délibération prise le 30 juin 2014 par le Conseil d'administration de la SA d'HLM Alliage Habitat et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2013 soit 1,25 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont celle-ci ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la société anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Certifie exécutoire,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

A Sainte Foy-lès-Lyon, le 20 novembre 2014